



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h12

Communication des événements et des réunions de travail du 22/12/23 au 22/02/24:

- Inauguration du marché de Noël
- Réception de la nouvelle patinoire
- Réunions Finances et Urbanisme
- Réunions extérieures : Sise, compétence eau et assainissement, Association Nationale des Maires DE Stations de Montagne, COM sport, charte forestière, mobilité
- Point PCS
- Accueil de l'armée britannique
- Conseil municipal du 11/01/24 et validation de l'Aménageur pour le Centre (Eiffage/Mt Collection)
- Compétition EFNS
- Signature du contrat avec les aménageurs du centre village (31/01)
- Réunion publique sur l'aménagement du Centre Village
- Rencontre avec le promoteur des « Cascades »
- Retour du commissaire enquêteur (les Drets)
- AG France Montagne à Chamonix
- Rencontre avec des journalistes belges avec l'Office de Tourisme de Saint-Gervais
- Réception Ski cross
- Codir de l'Office du Tourisme
- Rencontre, échange sur le cycle eau
- Réunion sur l'aménagement de la traversée du Centre
- 60 ans de la Station des Saisies
- Séminaire "Perspectives de COMBLOUX"- thématique : la ressource en eau
- Réunion avec M. Sébastien COCHET de la DDFIP sur les prospectives des finances communales
- commission de Finances de l'Office de Tourisme

- COPIL de la CCMPB sur l'Espace Valléen
- Démarrage des travaux « des Cascades »
- Réunion avec Altitude Infra (gestionnaire réseau fibre) pour la programmation de mise à disposition de la fibre
- Réunions d'avancement de projet avec Eiffage et Mt Blanc Collection
- Préparation de la brochure sur l'aménagement du centre (8 pages)
- Participation à la présentation des conclusions de l'atelier (étudiants en M2 de l'Université Savoie Mt Blanc) sur l'aménagement des Hameaux du Lay

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

3. DECISIONS : pas de décision

4. FINANCES

4.1 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Contrat Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc – Implantation d'un chalet de berger – Alpage de la Combaz

Madame Blanchard présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'implantation d'un logement de berger à l'alpage communal de la Combaz. Il est rappelé que l'utilisation pastorale est assurée par le pâturage d'un troupeau ovin gardé par un berger.

Madame Blanchard indique que la pérennité de l'exploitation pastorale est fragile car la commune ne dispose pas de logement d'alpagiste dans ce secteur. En effet, actuellement le logement du berger dépend exclusivement d'un abri privé situé en partie supérieure de l'alpage.

Il a été convenu en collaboration avec l'alpagiste locataire et la SEA74 la nécessité de la mise en place d'un logement de berger pérenne en madrier bois d'une surface au sol de 19 m². La localisation retenue est celle d'un ancien chalet d'alpage ruiné qui sera desservi par le sentier à élargir en 2024.

Le coût total du projet comprenant le terrassement, la maçonnerie, le chalet madrier, l'électrification photovoltaïque ainsi que l'appui SEA74 et les frais d'architecte s'élève à 87 340,67 euros hors taxes.

Madame Blanchard indique que cette action peut faire l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la politique Haute-Savoie Nature et du Contrat de Territoire du Pays du Mont-Blanc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la proposition de Madame Blanchard d'implanter un logement de berger à l'alpage communal de La Combaz.

- **ARTICLE 2 : DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible.
- **ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de ces travaux.
- **ARTICLE 4 : DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat Départemental pour un Espace Naturel Sensible.
- **ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes en rapport avec la présente demande de subvention.

4.2 Avenant à la convention de prestation pour la conduite du corbillard à cheval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met historiquement à disposition des familles, lors des sépultures, le « corbillard à cheval ».

Par convention en date du 22 mars 2021, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et Madame Bérangère CALLAMARD ont définis les conditions de prestation de service pour la conduite du corbillard à cheval.

Cette convention prévoyait un montant forfaitaire de 150€ par intervention, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et susceptible d'être révisé chaque année.

Le tarif de la prestation n'ayant pas changé depuis la signature de la convention, il convient, à la demande de Madame Bérangère CALLAMARD d'augmenter les tarifs de la prestation de 150 à 160 €, dès la signature de l'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les tarifs de l'intervention, passant ainsi de 150 à 160 € par intervention facturés à la commune par Madame Bérangère CALLAMARD.

4.3 SYANE : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Hameau Tresse et Quy » figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à 345 209,64 €

Avec une participation financière s'élevant à : 111 958,56 €

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 10 356,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière.

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **8 285,02 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.** Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération financière.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 89 566, 65 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

4.4 Demande de subvention – Fond vert – Sécurisation des captages et alimentation des réservoirs – Phase 2 et 3

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé dispositif « FONDS VERT », dispositif créé pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, comporte au sein de son axe 2 « Adapter le territoire aux changements climatiques » un sous-titre nommé « Appui aux collectivités de montagnes soumises à des risques émergents ».

La commune ayant déposé en 2023, au titre du fonds vert un dossier sur la protection de la ressource en eau et l'amélioration de la distribution, elle souhaite en 2024 redéposer un dossier sur le même sujet à propos des phases 2 et 3 du projet conformément à la notice d'intervention jointe en annexe.

Le montant total des travaux est de 464 515, 64 euros HT, la demande de subvention au titre du FONDS VERT est de 371 612, 51 euros HT soit 80% du montant total du projet conformément au plan de financement en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : DE VALIDER la demande de subvention au titre du fonds vert

ARTICLE 2 : DE VALIDER le plan de financement joint en annexe

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER une aide la plus haute possible conforme au plan de financement

ARTICLE 4 : DE S'ENGAGER sur la part d'autofinancement restant à la charge de la commune

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir ces aides financières

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une autorisation de commencer les travaux en amont

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Approbation du rapport de l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Drêts en vue de son aliénation au profit de la société MGM

Le Maire rappelle que l'enquête publique avait pour objet le déclassement du domaine public d'une partie du chemin des Drêts.

Le Chemin des Drêts forme une voie communale n°9 sur la partie partant du Chemin des Loyers jusqu'aux parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514 et 2546.

Puis, l'emprise du Chemin des Drêts est matérialisée par les parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514, 2546, 2485, 2576, 2575, 3192, 2488, 2577, 2502, 2582, 3194, 2497, 2498 et 2499, appartenant à la Commune.

Parcelles appartenant à la Commune, destinées à être déclassées	
Parcelles	Surface destinée à être cédée (m2)
N° 2497	1a.20
N° 2499	1a.27
N° 2502	0a.03
N° 2577	0a.03
N° 3194	0a.77
TOTAL	3a.30

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière et les articles R141-4 à R141-10 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-25 à R161-27
Vu la délibération 2022-101 du 13 octobre 2022 concernant l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Drêts ;
Vu l'arrêté municipal ARD 2023-115 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin des Drêts ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 à 14h30 au mercredi 20 décembre 2023 12h00 ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, précisant que l'enquête s'est déroulée règlementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance et que **son avis est défavorable** au projet de déclassement d'une partie du chemin des Drêts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	Contre :	Abstention : 1 (Jean-Luc Mattel)
----------------------------	-----------------	---

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte de l'avis du commissaire enquêteur émettant un avis défavorable au déclassement.

ARTICLE 2 : QUE le déclassement d'une partie du chemin des Drêts ne pourra être prononcé

ARTICLE 3 : QUE la délibération 2022-101 du 13 octobre 2022 concernant l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Drêts est abrogée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

5.2 Convention de Conseil à membre avec la Société d'Economie Alpestre – Implantation d'un chalet de berger – Alpage de la Combaz

Madame Blanchard présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'implantation d'un logement de berger à l'alpage communal de la Combaz pâturé par un troupeau ovin gardé.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet. La contribution financière proposée par la SEA 74 est de : 2 925,00 € pour un montant estimé de 81 915,67 euros Hors Taxes de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de La Combaz.

- **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 2 925,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.

- **ARTICLE 3 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

- **ARTICLE 4 : D'ACCEPTER** la convention en ses termes et de prendre acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.

- **ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y référant.

5.3 Réhabilitation du chemin du Mont-Joly – Convention avec les propriétaires fonciers

Dans le cadre de la préservation du chemin dit du « Mont-Joly », il convient de conventionner avec les différents propriétaires fonciers dont les parcelles sont traversées par le chemin d'exploitation. En effet suite à des dégradations importantes, depuis de nombreuses années, du chemin partant depuis le lieudit « La Tapée » en direction du Mont-Joly et du bas du Véleray, la commune souhaite réhabiliter ce cheminement :

Les travaux seront effectués à l'aide d'un engin de type mini-pelle chenillée pour élargir le chemin jusqu'à une largeur d'environ 2,2m. Cette largeur a plusieurs intérêts :

- Préserver sur de nombreuses années ce cheminement
- Faciliter la cohabitation entre randonneurs, vététistes, et toutes formes de déplacement non motorisés
- Permettre aux propriétaires fonciers de ce secteur d'accéder à leurs parcelles avec un engin de petite largeur « type quad » pour un entretien courant, évitant le renfermement de ces espaces.

Le chemin étant juridiquement un chemin d'exploitation, privé, régi par les articles L162-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il en résulte notamment pour le PROPRIETAIRE deux conséquences particulières :

- Le propriétaire est responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir sur sa propriété, notamment du fait d'un mauvais entretien de la voie,
- Le propriétaire peut refuser l'ouverture du sentier au public en tout temps (article L162-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

C'est en considération de ces éléments, et au regard du fait que l'ouverture du sentier du «Mont-Joly» au public est nécessaire, que la commune a proposé aux différents propriétaires que leur soit délégué l'entretien de l'emprise du chemin passant sur ses parcelles privées. C'est l'objet des conventions présentes en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec les propriétaires fonciers ainsi que tous documents s'y rapportant.

5.4 Convention pour autoriser le déplacement d'un poteau incendie (PI n°211) dans le cadre d'un projet

Madame et Monsieur Vergez sont propriétaires d'un terrain sur lequel est situé un point d'eau au 263 Chemin de la Revenaz, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Ils souhaitent, par le biais de la présente convention (présente en annexe), pouvoir déplacer à leur charge exclusive le poteau incendie (PEI N°211) se trouvant sur leur propriété privée dans le cadre de réalisation de leur projet d'aménagement privé (PC N°07408522A0028).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

5.5 Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « The Cave Corporation »

Il est rappelé aux membres du conseil que l'association THE CAVE CORPORATION, dont l'adresse est située au 4 Route de Notre-Dame de la Gorge, 74170 Les Contamines-Montjoie occupe jusqu'à présent les locaux de la patinoire.

L'association a sollicité l'autorisation de pouvoir se déplacer dans les locaux de la Garderie « La Galipette » en dehors des horaires d'ouverture de cette dernière, à savoir le rez-de-chaussée ainsi que le garage aux conditions évoquées dans la convention jointe en annexe.

Cette mise à disposition de locaux se fera à titre gratuit et prendra effet au 01/03/2023 pour se terminer le 01/03/2026.

Toutes les conditions de la mise à disposition sont détaillées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe administrative sur des missions d'accueil afin de faire face au surcroît d'activité.

Considérant que pour pallier au surcroît d'activité et à la charge constatée liée à l'accueil ainsi qu'à l'activité état-civil, élections et cimetière, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17h30 par semaine, conformément à l'article L332-23 1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant il convient de créer le poste susvisé pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois et de pourvoir cet emploi dans la limite desdits 12 mois, renouvellement inclus, **à compter de la date de signature de la présente délibération.**

Le contrat pourra être conclu pour une durée inférieure à 12 mois (par exemple de 3 mois) et pourra faire l'objet de renouvellement dans la limite d'une durée ne dépassant pas 12 mois sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE CREER UN emplois de catégorie C pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 17h30 par semaine pour une durée de 12 mois maximum, renouvellements inclus.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

-ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le ou les candidat(s) sur un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois, et signer tous documents à cet effet.

6.2 Création d'un emploi pour faire face à des accroissements temporaires d'activité au sein du service scolaire

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et périscolaire, il convient de créer 1 poste à temps non complet de 12h par semaine.

Missions	Durée maximale	Temps de travail	Durée Maximum	Nombre de postes
Pour les besoins du service scolaire/périscolaire				
Surveillance scolaire, périscolaire, cantine, pause méridienne et soir	3 mois	Temps non complet 12h Hebdomadaire	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE CREER UN emploi de catégorie C pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet non complet pour l'année 2024.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste temporaire ainsi créé, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement inclus.

6.3 Création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité – année 2024

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un surcroît de travail lié à :

- L'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement,
- L'entretien et le balisage des sentiers de montagne,
- La relève des compteurs d'eau,
- Les besoins liés à l'activité des services techniques,

il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet et à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques.

Missions	Durée maximale	Temps de travail	durée maximum	Nombre de postes
Pour les besoins des services techniques				
Entretien des ESPACES VERTS : fleurissement, plantation, tonte, logistique, etc...	6 mois	Temps complet	du 01/05/2024 au 31/10/2024	04
Entretien de la voirie, des sentiers de montagne, balisage.				04
Nettoyage des espaces publics, renfort sur les événements touristiques, tâches polyvalentes.	2 mois	Temps complet	2 mois été 2024	01
Relevé des compteurs d'eau	2 mois	Temps complet	2 mois été 2024	01
Taches techniques en renfort des agents du service technique	4 mois	Temps complet	Du 01/06/2024 au 30/09/2024	01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE CREER ONZE emplois de catégorie C pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet pour l'année 2024.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

6.4 Création de deux postes permanents d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des services de la collectivité, et de pouvoir recruter en fonction des besoins et en prévision des probables départs en retraite, il convient de créer :

- Deux postes permanents d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces deux emplois pourront être pourvus sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les emplois ainsi créés peuvent être pourvu à titre dérogatoire par voie contractuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : de CREER deux emplois d'adjoint technique à temps complet : cet emploi sera accessible à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

ARTICLE 2 : DE POURVOIR par dérogation, ces deux emplois par un agent contractuel, y compris sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires du cadre d'emplois correspondant tel que définis dans l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE VALIDER Les propositions citées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 4 : DE DIRE que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6.5 Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE DECIDER d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public

Remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Article 2 : DE FIXER ainsi le montant de cette prime, pour chaque niveau de rémunération à hauteur d'un tiers des plafonds fixés par le barème réglementaire (arrondi à l'entier supérieur) :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	267 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	234 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	134 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 3 : DE DECIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

7. FONCIER

7.1 Résiliation du bail de sous-location liant la commune des Contamines-Montjoie à la société TDF

Vu le bail de sous-location entre la commune des Contamines-Montjoie et la société TDF datant du 13 juillet 2017 ;

Considérant que ce bail de sous location avait été signé entre la Commune des Contamines-Montjoie et la Société TDF suite à la convention de location de terrains conclue entre Monsieur René Bouvier et la Commune des Contamines-Montjoie. Cette convention avait été signée pour permette à la société TDF d'exploiter les parcelles appartenant à Monsieur Bouvier tout en laissant la gestion des relations avec la société TDF à la commune des Contamines-Montjoie.

Du fait de la résiliation de la convention de location de terrains par Monsieur René Bouvier à la commune des Contamines-Montjoie, cette dernière n'a plus la légitimité de sous louer les terrains concernés à la société TDF.

Aujourd'hui toutes les parties concernées sont d'accord pour laisser les propriétaires de la parcelle contracter directement avec la société TDF, sortant ainsi la Commune de l'équation.

C'est pourquoi il convient de résilier le bail de sous-location liant la commune des Contamines-Montjoie à la société TDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE RESILIER dès que possible la présente convention de location de terrains par Monsieur René Bouvier au profit de la commune des Contamines-Montjoie.

7.2 Résiliation de la Convention de location de terrains par monsieur René Bouvier au profit de la commune des Contamines-Montjoie

Vu la convention de location de terrains par Monsieur René Bouvier au profit de la Commune des Contamines-Montjoie ;

Cette convention avait été signée pour permette à la société TDF d'exploiter les parcelles appartenant à Monsieur Bouvier tout en laissant la gestion des relations avec la société TDF à la commune des Contamines-Montjoie

Aujourd'hui toutes les parties concernées sont d'accord pour laisser les propriétaires de la parcelle contracter directement avec la société TDF, sortant ainsi la Commune de l'équation.

C'est pourquoi il convient de résilier en premier lieu la présente convention de location de terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE RESILIER dès que possible la présente convention de location de terrains par Monsieur René Bouvier au profit de la commune des Contamines-Montjoie.

La séance est levée à : 21h12

**Le Maire,
François BARBIER**



